

« Mariés au premier regard » dans l'œil du CSA

TV Quatre plaintes

En voilà deux qui ne sont pas près de se dire « oui » pour la vie. Le CSA, l'organisme chargé de contrôler les médias belges, a indiqué mardi sur son site internet qu'il ouvrait une instruction à l'égard de « Mariés au premier regard », la télé-réalité de RTL-TVI.

Le CSA a reçu quatre plaintes au sujet de l'émission dans laquelle des couples se rencontrent pour la première fois devant le bourgmestre. Les plaintes qui portaient sur le respect et l'éthique des valeurs du mariage ont été jugées irrecevables.

Une plainte interrogeait également la légalité des mariages prononcés. Le CSA n'est pas non plus compétent sur ce point, à moins que les mariages soient finalement jugés « illégaux ».

Du placement de produits non signalé

Le CSA a ouvert une instruction au niveau de la présence de « publicités » à l'intérieur de l'émission. Il a constaté « la présence visible d'enseignes commerciales » (une boutique de mariage, une agence de voyages, et le nom de l'hôtel où les candidats passent leur lune de miel).

Le placement de produits et

de marques est autorisé mais les chaînes ont l'obligation de signaler sa présence aux téléspectateurs via le pictogramme « PP ».

Les chaînes belges du moins. Car RTL a toujours son siège social situé au Luxembourg. « L'autorité dont nous dépendons est l'Alia (équivalent du CSA au Luxembourg, NDLR), réplique le porte-parole de RTL, Christopher Barzal. C'est la seule autorité à laquelle nous sommes tenus d'apporter des réponses. » La chaîne privée devrait donc ignorer la procédure mise en place par le CSA belge.

Bataille juridique en vue

C'est la première fois que le CSA ouvre une instruction concernant un programme de RTL depuis qu'il a décidé de ne plus transmettre les plaintes à son homologue luxembourgeois, le 29 juin dernier.

Depuis 2010, suite à un arrêt du Conseil d'État, aucune plainte à l'égard de RTL n'était traitée par le CSA. L'organisme veut rebattre les cartes et cette instruction pourrait être l'occasion d'une nouvelle bataille juridique.

En attendant, « Mariés au premier regard », l'émission qui existe grâce à la polémique, s'offre une nouvelle publicité. ■

MAXIME BIERMÉ